et l'expédier sous enveloppe affranchie avec la présente carte à l'adresse indiquée au recto,

mplacement réservé de la présente carte et expédier celle-ci après l'avoir affranchie à l'adresse
ée par les débits de tabac, les trésoreries et les recettes des impôts),

MINORÉE	DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE Cas Piéton et n° 1, n° 2, n° 3, n° 4
ou dans les ***15 jours*** ent adressée.	Dans les ***45 jours*** à compter de la date de la constatation de la contravention.
le forfaitaire dans	**À défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de *l'amende forfaitaire majorée*** (art. 529-2 du CPP) **adressé par le Trésor public.**

'avis de contravention (deuxième volet) pour justifier du paiement

(cas A) et que vous contestez la réalité de celle-ci, vous ne payez pas mais vous devez dans le délai de ***45 jours*** transmettre à :

questionnaire

NOM	(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)		☐ Mme ☐ Mlle ☐ M.
PRÉNOMS			
NÉ(E) LE	À	DÉPT. PAYS	
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	
PERMIS DE CONDUIRE N°		DÉLIVRÉ LE À	

de l'amende
ire.

JUSTIFICATIF DU PAIEMENT À DÉTACHER ET À CONSERVER PAR LE CONDUCTEUR

AVIS DE CONTRAVENTION
18426434

LE 4 mai 2009 A 16 H. 55

AGENT 178008 SERVICE 251

LIEU DE LA CONTRAVENTION Ave nationale

COMMUNE PONTIVY DÉPT. 56

OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE ☐

RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE ☒ OUI

NATURE DE LA CONTRAVENTION ET TEXTES VISÉS

Refus de priorité à des piétons régulièrement engagés sur un passage prévu à cet effet.

R415-2 du C.R

IMMATRICULATION

RENAULT CITROËN PEUGEOT VW FIAT OPEL FORD

☒ 1 2 3 4 5 6 7 2242-2F-56

8 AUTRE MARQUE MODÈLE Clio ÉTRANGER CAS N° 4 bis

COLLER ICI LA « PARTIE À CONSERVER » DU TIMBRE-AMENDE

POUR LE RÈGLEMENT DE CETTE CONTRAVENTION, SUIVEZ LES INDICATIONS PORTÉES SUR LA CARTE DE PAIEMENT

VOUS ÊTES INFORMÉ(E) QUE :

1. VOUS POUVEZ EXERCER UN DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION LORSQUE LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CE FORMULAIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ (ART. 39 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978), AUPRÈS :
   - DE L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE ;
   - DU COMPTABLE DU TRÉSOR LORSQUE CELUI-CI EST CHARGÉ DU RECOUVREMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE.
2. LE PAIEMENT DE L'AMENDE ENTRAÎNE RECONNAISSANCE DE LA RÉALITÉ DE LA CONTRAVENTION ET PAR LÀ MÊME RÉDUCTION DU NOMBRE DE POINTS DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE.
3. SI DANS LA RUBRIQUE « RETRAIT DE POINT(S) DU PERMIS DE CONDUIRE » LA CASE « OUI » A ÉTÉ COCHÉE, VOUS ENCOUREZ UN RETRAIT DE POINT(S) CORRESPONDANT À L'INFRACTION OBJET DU PRÉSENT AVIS DE CONTRAVENTION ; LE RETRAIT DE POINT(S) SERA EFFECTIF DÈS QUE LA RÉALITÉ DE L'INFRACTION AURA ÉTÉ ÉTABLIE PAR LE PAIEMENT DE L'AMENDE FORFAITAIRE OU L'ÉMISSION DU TITRE EXÉCUTOIRE DE L'AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE, PAR L'EXÉCUTION D'UNE COMPOSITION PÉNALE OU PAR UNE CONDAMNATION DÉFINITIVE.
4. SI LA RUBRIQUE « OBLIGATION D'ÉCHANGE DU PERMIS DE CONDUIRE » A ÉTÉ COCHÉE, VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION D'EFFECTUER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, L'ÉCHANGE DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE DÉLIVRÉ PAR UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN.
5. LES RETRAITS ET RECONSTITUTIONS DE POINTS DU PERMIS DE CONDUIRE FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT AUTOMATISÉ DÉNOMMÉ « SYSTÈME NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE » (SNPC).
6. VOUS POUVEZ EXERCER, AUPRÈS DU SERVICE PRÉFECTORAL DE VOTRE DOMICILE, UN DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, SANS POUVOIR EN OBTENIR UNE COPIE.